



CSIO *** de France**

FEI / SAMSUNG SUPERLIGUE

LA BAULE

2005

AVANT-PROGRAMME



Chronométrage et Traitement des données par LONGINES.

SOMMAIRE

	Page N°
I INFORMATIONS GENERALES	2
II CONDITIONS GENERALES	3
III OFFICIELS DU CONCOURS	3
IV CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES	4
V INVITATIONS	4
VI ENGAGEMENTS	6
VII FORMALITES EN DOUANE	7
VIII QUESTIONS VETERINAIRES	7
IX DIVERS	9
SECURITE – SURVEILLANCE DES ECURIES	11
CODE DE CONDUITE	12
PROGRAMME JOURNALIER	13
Jeudi 5 Mai 2005 Epreuves n°s 1 – 2 – 3	14
Vendredi 6 Mai 2005 Epreuves n°s 4 – 5 – 6	15
Samedi 7 Mai 2005 Epreuve n°s 7 – 8 – 9	16
Dimanche 8 Mai 2005 Epreuves n°s 10 et 11	17

LA BAULE 2005

C.S.I.O. ***** DE FRANCE FEI / SAMSUNG SUPER LIGUE DE FRANCE

Jeudi 5 – Vendredi 6 – Samedi 7 – Dimanche 8 Mai 2005

AVANT - PROGRAMME

I - INFORMATIONS GENERALES

1 - DESCRIPTION DU CONCOURS (art. 103)

CONCOURS INTERNATIONAL de SAUT d'OBSTACLES OFFICIEL

C.S.I.O.***** DE FRANCE – FEI / SAMSUNG SUPER LIGUE DE FRANCE

DATES : Jeudi 5 – Vendredi 6 – Samedi 7 – Dimanche 8 Mai 2005

LIEU : LA BAULE - Stade François André - DEPARTEMENT : LOIRE-ATLANTIQUE - PAYS : FRANCE

2 - ORGANISATEUR

Société des Concours Hippiques de La Baule

Stade François André

Avenue de Rosières B.P. 139

44504 - LA BAULE Cedex

Tél. : (33) 02.40.60.02.80 - Fax : (33) 02.40.60.88.28

Internet : www.labaule-cheval.com (les résultats sont consultables)

E-mail : organisation@labaule-cheval.com

N° d'affiliation : 4450001

3 - COMITE ORGANISATEUR :

Sous la Présidence d'Honneur de la Fédération Française d'Equitation.

Président du concours **René PASQUIER**

Commissaire du Concours **Patrick MICHAUD**

Secrétariat du Concours **Nicole MINSSART
François BONNET**

Chef de Presse **Karine DEVILDER**

Accueil VIP **Catherine PASQUIER**

Protocole **Catherine MARTIN-DURANCE**

**DOTATION DU CONCOURS : 320 000 €
PLUS PRIX CREES et TROPHEES
Avec la participation du Ministère de l'Agriculture**

II - CONDITIONS GENERALES

Le concours est organisé conformément:

- aux Statuts de la F.E.I., 21ème édition, 21 avril 2004 ;
- au Règlement Général, 21ème édition, 2005 ;
- au Règlement Vétérinaire, 9ème édition 2002 ;
- au Règlement FEI des Concours de Saut d'Obstacles, 21^{ème} édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ;
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux Règlements susmentionnés publiées ultérieurement par la F.E.I..
- Une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la F.E.I ci-dessus mentionnés. En accord avec cette procédure tout appel contre une décision rendue par la F.E.I. ou ses représentants officiels, sera arbitré par le Tribunal Arbitral du Sport (T.A.S.), à Lausanne, Suisse.

Les cas non prévus seront résolus comme suit:

- cas techniques: Par le Jury de Terrain et, éventuellement par la Commission d'Appel.
- cas non techniques: Par le Comité Organisateur.

III - OFFICIELS DU CONCOURS

1 - JURY DE TERRAIN (Art. 148-153-259.1)

Président	Monsieur Jean Louis CAPLAIN (France)
Membres	Vicomte Aymard de JOURDAN (France) Monsieur Claude BRET (France) Monsieur Marc DAMIANS (France)

2 - JUGE ETRANGER (Art. 152-259.1) Monsieur Francis MICHIELENS (Belgique)

3 - CHEFS DE PISTE (Art. 155-259.5.1) Monsieur Serge HOUTMANN (France)
Monsieur Frédéric COTTIER (France)

4 - COMMISSAIRE EN CHEF (Art. 144-244.5 et le Manuel pour Commissaire en Chef -version anglaise-)
Monsieur Patrick HERVE (France)

5 - COMMISSAIRES ASSISTANTS
Monsieur Michel CRENN (France)
Monsieur Lucien LOCQUET (France)
Monsieur Serge CORBIC (France)

6 - COMMISSION D'APPEL (Art. 154-164-259.3)

Président	Monsieur François BOUHYER (France) La Chutellerie 44510 Ancenis - France
Membres	Monsieur Jean-Claude BOUARD (France) Docteur Yves LAURENT (France)

7 - COMMISSION VETERINAIRE (Art. 158-259.4.1-1003-1008)

Président	Docteur Richard CORDE (France)
Membre associé	Docteur Olivier GEFFROY (France)
Délégué vétérinaire FEI (Art. 158-259.4.2-1003-1007)	Docteur Jao Pedro DA COSTA PEREIRA (Portugal)

8 - SPEAKER
Monsieur André Jacques LE GOUPIL (France)

IV - CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES (Art. 201.1)

1 - DEROULEMENT

Le C.S.I.O. de La BAULE se déroulera en EXTERIEUR.

2 - PISTE DU CONCOURS

Dimensions : 160 m x 100 m

Terrain en herbe.

3 - PISTE D'ENTRAINEMENT

Dimensions : 62 m x 60 m - Sable.

4 - BOXES

130 boxes de 9 m_ et 80 boxes de 8 m_.

V - INVITATIONS (Art. 120-249-250.1)

- Un chef d'Equipe par équipe officielle.
- 8 équipes super ligue de 5 cavaliers maximum avec 3 chevaux par cavalier. (GER ;NED ;GBR ;FRA ;BEL ;IRL ;USA ;SUI).
- 15 cavaliers français avec 3 chevaux maximum par cavalier.
- Le CO se réserve le droit d'inviter un nombre de cavaliers individuels appartenant à des Nations non invitées par Equipe (Règlement F.E.I.) avec un maximum de 3 chevaux par cavalier.
- Un palefrenier par concurrent.

👉 Facilités offertes : (Art. 132-133)

1 - CONCURENENTS & CHEFS D'EQUIPE

Le C.O. prendra en charge l'hébergement des Chefs d'Equipe et des concurrents invités du Mercredi 04 Mai à 12h00 au Lundi 9 Mai à 12h00. Les repas seront prévus du Mercredi soir 04 Mai au Dimanche soir 8 Mai. Tous seront logés par le C.O. en chambre double avec petit-déjeuner à la Française. Les extra tels que boissons, téléphone, etc... resteront à la charge des intéressés.

Toute annulation de réservation, avant ou après les dates de prise en charge, doit se faire au moins 3 jours avant la date d'arrivée prévue. Dans le cas contraire la réservation vous sera facturée.

Equipes et Chefs d'Equipe & Cavaliers individuels Hôtels du Groupe Lucien Barrière

👉 Les chambres ne seront réservées pour le **Dimanche soir 8 Mai** que si les cavaliers en font la **demande par écrit** avant la date de clôture des engagements définitifs.

Les frais de transport des Chefs d'Equipe, des concurrents étrangers invités, seront pris en charge sur la base du coût du trajet S.N.C.F. 2ème Classe de la frontière française et retour.

2 - GROOMS

Les grooms souhaitant que nous leur réservions une chambre d'hôtel aux frais du CO devront en faire la demande par écrit en même temps que les engagements définitifs, l'hôtel se situant à environ 5 Km des écuries.

Petits-déjeuners offerts aux écuries et repas midi et soir pris en charge par le CO.

3 - CHEVAUX

Les frais de transport des chevaux des cavaliers étrangers invités seront pris en charge par le C.O. à raison de **450 Euros** par cavalier étranger invité.

Les chevaux engagés sur la liste définitive seront logés gratuitement en boxes dans les écuries à proximité du terrain du concours à compter du Mardi 03 Mai jusqu'au **Lundi 9 Mai à 12h00**.

Les boxes seront garnis de litière copeaux. Possibilité de se fournir en copeaux supplémentaires au tarif de **12 Euros T.T.C.** le ballot et en foin à raison de **5 Euros T.T.C.** la petite botte.

Réception des chevaux à partir du **Mardi 03 Mai** de 15h00 à 18h00 et les autres jours de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 *ou sur rendez-vous (Tél. 33 (0)2 40 60 02 80 / Fax. 33 (0)2 40 60 88 28)*.

La possibilité est offerte aux cavaliers et chevaux, de séjourner à La Baule avant ou après le concours. Toute journée supplémentaire sera facturée au prix de **30 Euros T.T.C.** par cheval.

Pendant la durée du concours, les chevaux non participant seront logés en dehors des écuries officielles pour **37 Euros T.T.C.** par cheval et par jour sous réserve d'une demande préalable et en fonction des places disponibles.

4 - TRANSPORT LOCAL

Une navette de voitures sera organisée pour les Officiels, les Cavaliers et les Journalistes entre l'hôtel, le terrain et les écuries.

5 - PUBLICITE SUR LES CONCURRENTS ET LES CHEVAUX (Art. 136)

Les Concurrents **sont autorisés** à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle dans les limites de l'Art. 136 du Règlement Général. Le Commissaire en Chef est responsable du respect de l'Article 136 par les cavaliers avant d'entrer sur la piste. Les concurrents n'observant pas cet article, ne seront pas autorisés à entrer en piste.

VI - ENGAGEMENTS (Art. 121-251)

Ils doivent être envoyés à la Fédération Française d'Équitation :
Direction Technique Nationale - Service des Compétitions Internationales - 81, 83, avenue
Edouard Vaillant - Le Quintet - Bâtiment E - 92517 - BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
(tél 33 (0)1 58 17 58 72 – fax 33 (0)1 58 17 58 60) avec copie au C.O..

1 - DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Engagements de Principe : 15 Mars 2005
Engagements Nominatifs : 12 Avril 2005
Engagements Définitifs : 26 Avril 2005

Les cavaliers français devront adresser à la F.F.E./DTN – 81, 83, avenue Edouard Vaillant –
Le Quintet – Bâtiment E – 92517 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex ou par télécopie
(01 58 17 58 53) leur demande de participation sur le formulaire correspondant avant le
12 AVRIL 2005.

Leurs engagements devront parvenir avant le **26 AVRIL 2005 avant 12h00** par minitel 3615
FFE/Compét ou sur bulletin papier à la F.F.E. – 81, 83, avenue Edouard Vaillant – Le Quintet –
Bâtiment E – 92517 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex.

2 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

Montant de l'engagement par cheval apte à l'issue de la visite vétérinaire :

- **600 Euros** pour le cheval partant dans le GRAND PRIX et LA COUPE DES NATIONS,
- **400 Euros** pour le cheval partant dans le GRAND PRIX ou LA COUPE DES NATIONS,
- **250 Euros** pour les autres chevaux.

Les engagements incluant la fourniture du boxe garni de copeaux et 12,50 Francs Suisse de
contribution au financement du MCP de la F.E.I.

Le formulaire d'engagement doit inclure les renseignements suivants sur les chevaux

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - nom du cheval | - numéro du passeport |
| - date de naissance | - nom (s) du (des) propriétaire (s) |
| - origine | - couleur de la robe |
| - pays de naissance | - sexe |
| - initiales du livre des origines (stud-book) | |

DECLARATION DES PARTANTS DANS LES EPREUVES

La déclaration des engagés en EQUIPE doit être faite au bureau des engagements le mercredi 4
mai 2005 à 18h30.

« Selon l'article 253, lors de CSIO, le jour précédent le début des épreuves, et selon un horaire fixé
par le CO, les chefs d'équipe doivent transmettre par écrit au bureau des engagements la liste des
participants en équipe (cavaliers et chevaux) ainsi que les noms des cavaliers et chevaux concou-
rant en individuel. (Art. 249) »

Les engagements pour les différentes épreuves devront être effectués au bureau des Engage-
ments dans les délais indiqués ci-dessous :

Pour les épreuves n° 1, 2 et 3 : **le Mercredi 04 Mai avant 18h30.**

Pour les autres épreuves au plus tard 30 minutes après la fin de la dernière épreuve la veille pour
les épreuves du lendemain.

REUNION DES CHEFS d'EQUIPE : le jeudi 05 Mai à 11 Heures.

VII - FORMALITES EN DOUANE

Tous les chevaux en provenance **d'un pays HORS U.E.** et pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'autorisation d'importation temporaire délivrée par l'U.N.I.C. (104, rue Réaumur – 75002 Paris – Tél : 01-45-08-88-60 Fax : 01-45-08-88-03).

Tous les concurrents étrangers devant participer au Concours de La BAULE devront se munir pour le passage en frontière de l'attestation délivrée par le Transitaire Officiel précisant le signalement de chaque cheval. Les chevaux seront placés à l'entrée sur le territoire français sous le couvert d'admission temporaire avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés.

Toutes les expéditions et transports des chevaux se rapportant au C.S.I.O. de La BAULE seront confiés à la Société:

HORSE LOGISTIC COMPANY
Avenue d'Anvers - Zone de Fret de Bordeaux - Bâtiment 6
33521 BRUGE Cedex
tél : 05 56 43 66 66 – fax : 05 56 43 84 80
Responsable : Monsieur Philippe APERT

Les dédouanements seront obligatoirement effectués sur place à l'arrivée des chevaux. Tout dédouanement effectué en poste frontière ou sur un autre lieu que celui du concours ou par un autre transitaire ne sera pas pris en charge par le Comité Organisateur.

VIII - QUESTIONS VETERINAIRES (Art. 280-1004.2-1005.2.2 et 2.3-1011-1022.1)

1 - VETERINAIRE TRAITANT du CONCOURS

Docteur François VALON
Z.A. des Pédras
44117 SAINT ANDRE des EAUX
tél : 33 (0)2 40 01 28 21 – fax : 33 (0)2 40 91 54 05

2 - ASPECTS VETERINAIRES « A » :

SELON le REGLEMENT VETERINAIRE 9^{ème} édition, 1^{er} Janvier 2002.

EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX ET CONTROLE DES PASSE-PORTS

Ils seront effectués en accord avec le Règlement Vétérinaire, 9^{ème} Edition en vigueur au 1^{er} janvier 2002, Art. 1011 et le Règlement des Concours Internationaux de Saut d'Obstacles 21^{ème} Edition – Annexe VII, en vigueur au 1^{er} Janvier 2003.

Visite vétérinaire prévue aux écuries internationales le Mercredi 04 Mai de 14h00 à 18h30.
Il n'y aura pas de visite le Jeudi 05 Mai 2005.

Le Règlement Général 21^{ème} édition en vigueur de 2005 s'applique :

En accord avec l'Art. 139.1

«Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CAN ou de CSI* quelle qu'elle soit, et tous les chevaux engagés dans les CSI**/**/*/*/*/*/*/*/*, CSIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel et valable de la FEI ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et, accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété».

En accord avec l'Art. 139.2

Les chevaux participant en CSN et CSI* dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables par un signalement graphique. A moins qu'il n'existe une réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE Règ. Vét. Annexe VI

Le "feuillelet des vaccinations" d'un passeport de la F.E.I. ou d'un passeport national validé par la F.E.I. délivré à tous les chevaux et poneys, doit porter le visa d'un vétérinaire non-proprétaire du cheval. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination primaire contre la grippe équine dans un laps de temps d'une durée minimum de 21 jours et maximum de 92 jours. De plus, une injection de rappel doit être administrée au cours de chaque période successive de 6 mois, à partir de la deuxième injection de la vaccination primaire.

Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre les prescriptions du fabricant qui correspondent aux règlements édictés par la F.E.I.. Dans de nombreux cas, les rappels sont conseillés à des intervalles inférieurs à 6 mois.

PRELEVEMENT POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS (Règlement Vétérinaire Ch. V et VI et Annexe III)

Des directives particulières sont applicables pour les concours relevant du Programme de Contrôle des Médications de la F.E.I. (Groupes I et II uniquement). Lors de tout autre concours international, les chevaux peuvent être soumis à un Contrôle des Médications en vue de détecter des Produits Interdits. Ces contrôles sont obligatoires lors des C.S.I.O., Epreuves Qualificatives et Finales de la Coupe du Monde, Championnats et Jeux.

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (GROUPES I et II uniquement)

Les concurrents des C.S.I, C.S.I.O., des Championnats et des Jeux devront payer l'équivalent de CHF 12, 50 par cheval et par concours, au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais du Programme.

3 - LABORATOIRE AGREE (Art. 1022)

Laboratoire agréé par la F.E.I. désigné pour effectuer les analyses des prélèvements effectués pendant le concours (Règ. Vét. Art. 1022 et Annexe X).

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES (LCH)

15, rue de Paradis

91370 VERRIERES LE BUISSON - FRANCE

tél : +33 (0)1 69 75 28 30 – fax : +33 (0)1 69 75 28 29

Laboratoire agréé uniquement pour les Groupes I et II

Selon le Programme modifié de contrôle des médicaments en vigueur dans les **Groupes I et II**, tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1017.1 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des courses hippiques (LCH)**.

4 - CONDITIONS SANITAIRES à l'IMPORTATION des CHEVAUX

Les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leurs pays de provenance et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échanges internationaux sont respectées.

IX - DIVERS

1 - OBJECTIONS / RECLAMATIONS

Toute objection / réclamation pour être valable devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente à **150 SFR**.

2 - CLASSEMENT GENERAL à l'ISSUE des EPREUVES

Un Classement sera établi sur l'ensemble des épreuves de chaque journée et sur l'ensemble du Concours. Des trophées récompenseront les meilleurs concurrents ainsi que le propriétaire du meilleur cheval sur l'ensemble des épreuves.

3 - PRIX / CLASSEMENT (Art. 128 et 129)

La remise des prix se fera obligatoirement à cheval pour les huit premiers cavaliers classés de chaque épreuve et à l'issue de chaque épreuve (sur la base d'un prix pour quatre concurrents ayant participé - Art. 129.3).

A l'issue de chaque épreuve le Jury attribuera des points aux cavaliers classés :

Premier 10 Points,
Deuxième 8 Points,
Troisième 7 Points,
Quatrième 6 Points,
Cinquième 5 Points,
Sixième 4 Points,
Septième 3 Points,
Huitième 2 Points,
Neuvième 1 Point.

Des coefficients seront attribués pour chacune des épreuves :

Grand Prix : Coefficient 2,
Derby : Coefficient 1,5,
Autres épreuves : Coefficient 1.

En cas d'ex-aequo, pour une place quelconque, les points attribués seront divisés comme pour les prix. Un classement sera établi sur l'ensemble des épreuves de chaque journée et sur l'ensemble du Concours. Des trophées récompenseront les meilleurs cavaliers et le propriétaire du meilleur cheval du C.S.I.O. de La BAULE.

Les gagnants, sur l'ensemble du C.S.I.O. recevront leurs trophées à l'issue de l'épreuve 11.

4 - REGLEMENT des PRIX et INDEMNITES (Art. 130)

Le règlement des sommes dues par le Comité Organisateur aux Cavaliers Etrangers sera effectué selon l'article 130.2. Les prix seront distribués au plus tard à la fin de la dernière épreuve du concours. L'article 30.II de la loi de Finance pour 1990, en modifiant l'Art. 182.B du C.G.I., soumet les rémunérations versées, à compter du 1er Janvier 1990, à des personnes domiciliées hors de France pour des prestations artistiques ou sportives, fournies ou utilisées en France, à des retenues à la source spécifique de 15 % sous réserve des dispositions des Conventions Internationales. Le Comité Organisateur remettra aux concurrents un formulaire officiel indiquant le montant de l'impôt déduit.

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'attendre qu'un cavalier ait payé ses engagements et divers frais avant de lui donner ses gains.

5 - MEDECIN – VETERINAIRE – MARECHAL-FERRANT

Les soins médicaux, les soins vétérinaires, ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées.

Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

Médecin de terrain Dr Georges DAHAN 46, Bd Jules Verne 44300 Nantes	Maréchal-ferrant Mr Serge HINARD 11, rue de la Vallée 50570 Lozon
---	---

6 - ASSURANCES

« Tout cavalier où propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire, de contracter une assurance Responsabilité Civile (R.C.) avec une couverture suffisante pour concours tant à l'étranger que dans son pays, et de maintenir cette police en vigueur ».

7 - ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 115)

En cas d'imprévu, le Comité d'Organisation avec l'approbation des Chefs d'Equipe et du Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir à cause d'une omission ou de circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétariat Général par le Juge Etranger.

En cas d'annulation du concours, les cavaliers ne peuvent émettre aucunes plaintes contre le Comité Organisateur ou recevoir aucunes indemnités financières. Cependant, le montant du prix de leur engagement leur sera restitué.

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'utiliser en toute liberté et sans aucunes contraintes financières, les photos, films, etc... réalisés durant le séjour des cavaliers et chevaux dans l'enceinte de l'événement.

8 - TITRE d'ENTREE DANS l'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes des écuries F.E.I., les propriétaires - maximum deux par cheval (dont le nom aura été déclaré lors de l'engagement définitif de leur cheval), les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leurs noms, prénoms et fonctions au Secrétariat du Jumping avant le **29 Avril 2005**.

9 - ENTRAINEMENT PENDANT LES EPREUVES

Les cavaliers désirant entraîner leurs chevaux pendant les épreuves de vitesse, doivent en informer le Comité d'Organisation avant le début de ces épreuves. Ils prendront le départ en premier.

L'approbation finale par la F.E.I. de l'Avant-Programme selon l'Article 115.I ne concerne que la conformité de son contenu aux Statuts et Règlements de la F.E.I.. En aucun cas, elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés par le Comité Organisateur et ses officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux.

10 - FICHES DE SECURITE : Beck et Heun (Allemagne).

L'avant - programme est approuvé par la F.E.I..

En cas de contestation relative à l'interprétation du contenu de l'avant-programme,
la version française sera déterminante.

Lausanne, le 25/01/2005.

**Monsieur John ROCHE
Manager du Département Saut
d'Obstacles et d'Attelage (FEI)**

NORMES DE SECURITE/SURVEILLANCE DES ECURIES DANS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

DIRECTIVES POUR LA MISE EN VIGUEUR DU RV ART. 1005.2.5.

1 - ACCES A L'ENCEINTE des ECURIES

Les écuries doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux. La superficie doit être suffisamment importante pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries, tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte.

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, etc, ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux et ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2. du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer les autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du Comité d'Organisation.

2 - CONTROLES DES ENTREES

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit.

3 - SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ECURIES

Un Commissaire, au moins, chargé de la surveillance des écuries, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent ou être à proximité des écuries, 24 Heures sur 24 pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants, si nécessaire. Le Commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illicites ou de mauvais traitements envers les chevaux. Le Commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au Commissaire en Chef.

Le rôle des Commissaires est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

4 - PALEFRENIERS

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du Comité Organisateur recevront cette autorisation. La Personne Responsable doit s'assurer que ses palefreniers, ou tout autre personne autorisée ayant accès à ses chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5 - DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS

Le déplacement des chevaux entre les écuries, les terrains d'entraînement, l'aire de détente et la piste principale du concours doit être rigoureusement contrôlé. Un exemple d'aménagement optimal de l'infrastructure pour les disciplines de Saut et de Dressage est inclus. Il va de soi qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

6 - SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

Le Commissaire en Chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement seront effectués, à l'improviste, pendant leur fermeture officielle.

7 - AIRE DE DETENTE

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, celui-ci devra être exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

Le Juge Etranger/DT du concours devra tout spécialement veiller à l'application des directives édictées ci-dessus, mais de manière aussi raisonnable que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourrait être envisagé.

LE BIEN - ETRE DU CHEVAL

CODE de CONDUITE

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1 - Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.

2 - Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.

3 - Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.

4 - Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.

5 - La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

PROGRAMME

C.S.I.O. de FRANCE - Dotation globale 320 000 € plus prix créés

<u>JEUDI 5 MAI</u>		
9 H 15*	Ep. N° 1	PRIX Echo de la Presqu'île 4 000 € Barème A au Chrono sans Barrage (1 chv/cavalier)
à suivre	Ep. N° 2	PRIX Ouest France 4 000 € Vitesse et maniabilité – Barème C au chrono (1 chv/cavalier) Préparatoire au derby
à suivre	Ep. N° 3	PRIX Ministère de l'Agriculture 5 000 € Epreuve spéciale en 2 phases (1 chv/cavalier) 1 ^{re} phase Barème A sans chrono 2 ^{me} phase Barème A au chrono
<u>VENDREDI 6 MAI</u>		
8 H 20*	Ep. N° 4	PRIX Equidia 4 000 € Epreuve spéciale en 2 phases (1 chv/cavalier) 1 ^{re} phase Barème A sans chrono 2 ^{me} phase Barème A au chrono
à suivre	Ep. N° 5	PRIX Conseil Général de Loire-Atlantique 4 000 € Barème A au chrono (1 triple et double ou 3 doubles) (1 chv/cavalier)
à suivre	Ep. N° 6	COUPE DES NATIONS 140 000 € FEI / SAMSUNG SUPER LIGUE de FRANCE Epreuve en 2 manches
<u>SAMEDI 7 MAI</u>		
9 H 00*	Ep. N° 7	PRIX Cap Atlantique 5 000 € Barème A au chrono (1 triple et double ou 3 doubles) (1 chv/cavalier)
à suivre	Ep. N° 8	DERBY DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE 45 000 €
à suivre	Ep. N° 9	PRIX Groupe Lucien Barrière / Diane Barrière-Desseigne 4 000 € « Epreuve à difficultés progressives » Barème A au chrono / jokers (1 chv/cavalier)
<u>DIMANCHE 8 MAI</u>		
8 H 35*	Ep. N° 10	PRIX P.M.U. 5 000 € Barème A au Chrono sans Barrage (1 chv/cavalier)
à suivre	Ep. N° 11	GRAND PRIX LONGINES DE LA VILLE 100 000 € DE LA BAULE (1 chv/cavalier) 1 ^{ère} manche - Barème A au chrono 2 ^{ème} manche - Barème A au chrono Réservée aux 18 premiers de la 1 ^{ère} manche

* Timing provisoire

Trophée « Haras de Granlieu » du meilleur Cheval du Concours

Trophée « Sanders » du meilleur Cavalier du Concours

Premier Jour

JEUDI 5 MAI 2005

9h15 - Epreuve n° 1 - PRIX ECHO DE LA PRESQU'ILE

Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre sans Barrage.

(Art. 238.2.1)

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,35 à 1,45 mètre

1 cheval par concurrent

Prix 4 000 € de prix

👉 1100 € - 800 € - 500 € - 450 € - 400 € - 350 € - 250 € - 150 €

Prix créé : 40€

à suivre - Epreuve n° 2 - PRIX OUEST FRANCE (Préparatoire au Derby)

Epreuve de vitesse et de maniabilité Barème C au chrono - (Art. 239).

Obstacles 1,40 à 1,50 mètre

1 cheval par concurrent

Prix 4 000 € de prix

👉 1100 € - 800 € - 500 € - 450 € - 400 € - 350 € - 250 € - 150 €

Prix créé : 40€

à suivre - Epreuve n° 3 - PRIX MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Epreuve spéciale en 2 phases : 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art. 238.1.1) sur environ 8 à 9 obstacles (combinaisons autorisées).

2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison : le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phase.

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,40 à 1,50 mètre

1 cheval par concurrent

Prix 5 000 € de prix

👉 1 350 € - 1 000 € - 650 € - 600 € - 500 € - 400 € - 300 € - 200 €

Prix créé : 50 €

Deuxième Jour

VENDREDI 6 MAI 2005

8h20 - Epreuve n° 4 - PRIX EQUIDIA

Epreuve spéciale en 2 phases : 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art. 238.1.1) sur environ 8 à 9 obstacles (combinaisons autorisées).

2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 à 6 obstacles avec éventuellement une combinaison : le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phase.

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,35 à 1,45 mètre

1 cheval par concurrent

Prix 4 000 € de prix

👉 1100 € - 800 € - 500 € - 450 € - 400 € - 350 € - 250 € - 150 €

Prix créé : 40€

à suivre - Epreuve n° 5 - PRIX CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre. Epreuve avec 1 triple et 1 double ou 3 doubles.

(Art. 238.2.1)

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,40 à 1,50 mètre

1 cheval par concurrent

Prix 4 000 € de prix

👉 1100 € - 800 € - 500 € - 450 € - 400 € - 350 € - 250 € - 150 €

Prix créé : 40€

à suivre - Epreuve n° 6 - FEI / SAMSUNG SUPERLIGUE DE FRANCE QUALIFICATION POUR LES CHAMPIONNATS D'EUROPE 2005 et LES JEUX MONDIAUX 2006 Règlement en vigueur : Les 8 équipes « superligue » repartant dans la 2^{ème} manche.

L'ordre de départ des 8 équipes super ligue dans la première manche est selon un tirage au sort. (Art.264.6)

L'ordre de départ des 8 équipes dans la 2^{ème} manche, est selon l'ordre inverse des pénalités des trois meilleurs cavaliers des équipes.

Les équipes à égalité de points de pénalité pour la première place après la deuxième manche, seront départagées par un barrage avec seulement 1 cavalier par équipe.

Epreuve en deux manches au Barème A sans chronomètre et avec un Barrage.

(Art. 264)

Vitesse 400m/mn

Obstacles 1,50 à 1,60 mètre

Prix 140 000 € de prix

👉 40 000 € - 30 000 € - 24 000 € - 18 000 € - 12 000 € - 8 000 € - 5 000 € - 3 000 €

Troisième Jour

SAMEDI 7 MAI 2005

9h00 - Epreuve n° 7 - PRIX CAP ATLANTIQUE

Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre. Epreuve avec 1 triple et 1 double ou 3 doubles.

(Art. 238.2.1)

Vitesse 350 m/mn

Obstacles 1,40 à 1,50 mètre

1 cheval par concurrent

Prix 5 000 € de prix

↳ 1 350 € - 1 000 € - 650 € - 600 € - 500 € - 400 € - 300 € - 200 €

Prix créé : 50 €

à suivre - Epreuve n° 8 - DERBY REGION des PAYS de la LOIRE

Barème A au chronomètre.

(Art. 238.2.1 et 277)

Vitesse 400 m/mn

Obstacles 1,40 à 1,50 mètre

1 cheval par concurrent

Prix 45 000 € de prix

↳ 15 000 € - 10 000 € - 7 000 € - 4 300 € - 3 600 € - 2 200 € - 1 600 € - 1 300 €

à suivre - Epreuve n° 9 - PRIX GROUPE LUCIEN BARRIERE / DIANE BARRIERE-DESSEIGNE « Epreuve à difficultés progressives »

(Art. 269)

Barème A au chrono / 2 jokers.

(en milieu et fin de parcours)

(1^{er} joker = 20 points / 2^{ème} joker = 40 points)

Vitesse 350 m/mn

1 cheval par concurrent

Prix 4 000 € de prix

↳ 1100 € - 800 € - 500 € - 450 € - 400 € - 350 € - 250 € - 150 €

Prix créé : 40€

Quatrième Jour

DIMANCHE 8 MAI 2005

8h35 - Epreuve n° 10 - PRIX P.M.U.

Epreuve se disputant selon le Barème A au chronomètre sans Barrage.
(Art. 238.2.1)

Vitesse 350 m/mn
Obstacles 1,35 à 1,45 mètre
1 cheval par concurrent

Prix 5 000 € de prix

↳ 1 350 € - 1 000 € - 650 € - 600 € - 500 € - 400 € - 300 € - 200 €

Prix créé : 50 €

à suivre - Epreuve n° 11 - GRAND PRIX LONGINES DE LA VILLE DE LA BAULE QUALIFICATION POUR LES CHAMPIONNATS D'EUROPE 2005 et LES JEUX MONDIAUX 2006

Grand Prix – En deux manches - (Art. 273.2.2.,3.3).

1^{ère} manche : Barème A au chornomètre.

L'ordre de passage de la première manche se fera au tirage au sort.

2^{ème} manche : Barème A au chornomètre.

Les 18 meilleurs cavaliers de la 1ère manche, en fonction de leurs points et de leur chronomètre, seront qualifiés pour la 2ème manche, et de toute façon tous les sans fautes.

L'ordre de passage de la 2ème manche se fera en fonction de l'ordre inverse des points et du chronomètre de la 1ère manche.

Le classement final s'effectuera en additionnant les points des 2 manches et le chronomètre de la 2^{ème} manche.

Vitesse 400m/mn
Obstacles 1,45 à 1,60
1 cheval par concurrent

Prix 100 000 € de prix

↳ 22 000 € - 15 000 € - 14 000 € - 12 000 € - 9 000 € - 6 000 € - 5 000 € - 4 000 € -

3 000 € - 2 000 € - 1 500 € - 1 300 € - 1 100 € - 1 000 € - 900 € - 800 € - 750 € - 650 €